



Gagny, le 15 juillet 2010

Monsieur le Président  
de la Commission d'Accès  
aux Documents Administratifs

35, rue Saint Dominique

75700 PARIS 07 SP

**Envoi par email**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir votre Commission d'une demande d'avis sur le refus partiel opposé par la commune de Gagny à la demande de l'association Gagny Environnement du 4 juin 2010 pour communication des documents concernant le PLU de Gagny (cf. pièce n°<sup>1</sup>).

La commune de Gagny a répondu favorablement sur les points 1 et 3 de notre demande, mais refuse de communiquer le dossier de diagnostic en l'état (cf. pièce n°<sup>2</sup>) en faisant référence à la jurisprudence 20073363 du 13 septembre 2007.

L'association Gagny Environnement est une association agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement et avait demandé à être consultée dès le 14 avril 2009 (cf. pièce N°<sup>3</sup>).

Dans ces conditions, nous estimons que la commune méconnaît l'application de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme (voir jurisprudence CADA N° 20071178, 20060777, 20060643) applicable aux associations agréées.

Par ailleurs, certaines pages de ce document ont été présentées en réunions publiques et sont donc devenues communicables.

Dans l'attente de l'avis de votre Commission, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Brigitte Mazzola  
Présidente

---

<sup>1</sup> Fax Gagny Environnement du 14 juin 2010

<sup>2</sup> Réponse de la commune reçue le 2 juillet 2010

<sup>3</sup> Courrier Gagny Environnement du 14 avril 2009